

DÉLIBÉRATION N°2021-22_098
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

6- Affaires financières

Point 6.3 – SUP-FC : évolution des tarifs

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 17	
Membres représentés : 8	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 714-1 ;

Vu les statuts du service universitaire de pédagogie pour les formations et la certification de l'université de Franche-Comté (SUP-FC), approuvés par délibération du conseil d'administration de l'université le 9 juillet 2019 ;

Vu le vote du conseil stratégique du SUP-FC du 5 mai 2022.

Evolution des tarifs pratiqués au Centre de certification du SUP-FC :

- Réajustement du coût de l'envoi postal de la certification (courrier expédié en lettre suivie), afin de couvrir la totalité des frais engagés. Passage d'un montant de 2 € à **un montant de 2,5 €**
- Tarif de la certification Voltaire pour candidat libre (candidat dont la formation ne propose pas la certification) : montant de 30 €. Il s'agit du coût facturé au SUP-FC par le prestataire.
- Tarif de la certification TOEIC pour candidat libre (candidat dont la formation ne propose pas la certification) : montant de 50€. Il s'agit du coût facturé au SUP-FC par le prestataire.

Tarif du télé-examen pratiqué pour l'enseignement à distance au SUP-FC :

Cette demande vient préciser le tarif voté par le Conseil d'Administration du 8 Octobre 2019. Le montant voté reste inchangé mais la facturation se fera en deux phases pour simplifier le traitement. En effet, il y a actuellement 43 % des épreuves et près de 53% de nos étudiants inscrits concernés par le télé examen.

Lors de la première session d'examen, l'étudiant règle 45 € au titre de la prise en main de l'outil puis si cette modalité est validée l'étudiant règle un complément de 50 euros + 5 € par heure de surveillance.

Pour les sessions d'examen suivantes, l'étudiant règle 95 € + 5 € par heure de surveillance.

Ces paiements seront effectués dès la rentrée prochaine directement avec PAYBOX.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution proposée des tarifs du SUP-FC.

Besançon, le 16 juin 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

